Votre carte de pêche

La carte de pêche

Pour pêcher dans le Pas-de-Calais, vous devez être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours.
Vous devez avoir sur vous en action de pêche :
- Soit une carte de pêche d'une AAPPMA du Pas-de-Calais
- Soit une carte de pêche interfédérale
- Le carnet de captures anguilles (Carnet CERFA à renvoyer à la DREAL Nord-Pas-de-Calais après la fermeture)

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ www.cartedepeche.fr

Toute personne pêchant sans carte pourra être verbalisée par un agent assermenté au titre de la police de la pêche.

Où acheter une carte de pêche ?

Vous avez quatre possibilités pour vous procurer votre carte de pêche :
- Par internet, sur le site **www.cartedepeche.fr**
- Chez un dépositaire (liste sur **www.peche62.fr**)
- Directement auprès d'une AAPPMA
- À la Maison de la Pêche et de la Nature du 62

À quoi sert l'argent de votre carte de pêche ?

- **À obtenir les droits de pêche**

L'argent des cartes permet à la Fédération et aux AAPPMA de payer les droits de pêche, sur les domaines publics et privés, pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.

- **À promouvoir et développer la pratique de la pêche**

L'argent des cartes permet aussi de mettre en place des actions en faveur de la pratique de la pêche. Cela va de l'apprentissage de la pêche aux plus jeunes (animations fédérales et ateliers pêche nature) aux aménagements des parcours et à la mise en place d'outils de promotion (signalétiques, guide poissons...) en passant par les empoissonnements de certains parcours.

- **À protéger notre patrimoine naturel piscicole et aquatique**

En prenant une carte de pêche, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPPMA et de la Fédération : réalisation de travaux d'entretien, de restauration écologique, de protection des espèces piscicoles.

- La cotisation d'adhésion permet également de **garantir le fonctionnement d'un réseau d'informations, d'animations, de surveillance et d'éducation à l'environnement.**

Les différentes cartes de pêche

Il existe 7 cartes de pêche pour répondre au mieux à votre pratique :

Carte Interfédérale Vous souhaitez pêcher les parcours réciprocitaires URNE, CHI, EGHO, il vous faut la carte interfédérale.

Carte majeure Vous avez plus de 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, dans le Pas-de-Calais, il vous faut la carte majeure.

Découverte femme Pour les femmes, il existe une carte découverte femme avec laquelle vous pouvez pêcher toute l'année à une canne uniquement.

Carte mineure Vous avez entre 12 et 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, il vous faut une carte mineure.

Carte découverte Vous avez moins de 12 ans et voulez pêcher toute l'année, à une canne uniquement, il vous faut la carte découverte.

Carte journalière Vous souhaitez pêcher une journée, il vous faut la carte journalière.

Carte hebdomadaire Vous souhaitez pêcher pendant 7 jours consécutifs, il vous faut la carte hebdomadaire.

Timbre Grands Migrateurs Vous souhaitez pêcher la truite de mer ou le saumon atlantique, il vous faut le timbre « Grands Migrateurs».

Consultez l'ensemble des tarifs sur :
www.peche62.fr ou sur www.cartedepeche.fr

La Réglementation

La pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral consultable sur www.peche62.fr. Seule la pêche aux appâts d'origine végétale est autorisée. Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit et puni d'une amende de 22 500 €.

Pêchez plus loin avec la carte interfédérale

Formule la plus économique

De nombreuses associations et fédérations agréées de pêche ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste : il s'agit de la réciprocité. Grâce à la carte interfédérale, vous pouvez désormais pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO /URNE.

Les cartes de pêche « Découverte moins de 12 ans », « Personne mineure » et « Découverte Femme » bénéficient gratuitement de la réciprocité inter-groupement si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en Réciprocité interdépartementale. Merci de vous renseigner auprès de la structure détentrice du droit de pêche de la validité de votre carte sur ses lots avant toute action de pêche.

NB : Les adhérents des AAPPMA réciprocitaires sont tenus de respecter le règlement intérieur des autres AAPPMA réciprocitaires qu'ils fréquentent. Afin de pérenniser l'équilibre de la réciprocité, nous vous remercions de ne pas vous rendre aux déversements autres que ceux de votre AAPPMA.

La vente de poissons

Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.

Les tailles minimales de capture

La longueur des poissons se mesure du bout de la tête à l'extrémité de la queue. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale autorisée (voir tableau « Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture »).

Où apprendre à pêcher dans le Pas-de-Calais ?

Les initiations et perfectionnements **Gratuit**

Depuis plusieurs années, la FDAAPPMA 62 met en place une série d'animations, encadrées par des animateurs passionnés de pêche, à travers tout le département. Ces animations sont gratuites et ouvertes à tous. L'ensemble du matériel nécessaire est gracieusement prêté par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire au 03 91 92 02 03 ou par e-mail à contact@peche62.fr

AAPPMA	Date	Niveau	Technique
Auxi-le-Château	Mercredi 1er avril	Perfectionnement	Pêche aux leurres
Renty-Fauquembergues	Lundi 6 avril	Initiation	Pêche au toc
Audruicq	Mercredi 8 avril	Perfectionnement	Pêche de la Truite aux leurres
Wimereux	Samedi 18 Avril	Initiation	Pêche à la Mouche
Audruicq	Mercredi 22 avril	Initiation	Pêche au Toc
Arques	Samedi 9 mai	Initiation	Pêche à la Carpe Anim FD62 avec les Carpistes Audomarois
Arques	Mercredi 13 mai	Perfectionnement	Pêche des Carnassiers aux leurres
Arques	Samedi 23 mai	Initiation	Pêche à la Carpe Anim FD62 avec les Carpistes Audomarois
Douriez	Vendredi 5 juin	Initiation	Pêche des Grands Migrateurs
Renty Fauquembergues	Lundi 15 juin	Perfectionnement	Pêche à la Mouche
Wavrans sur l'Aa	Mercredi 17 juin	Initiation	Pêche à la Mouche
Saint-Pol-Sur-Ternoise	Samedi 20 juin	Perfectionnement	Pêche à la Mouche
Aire-sur-la-Lys	Mercredi 8 juillet	Initiation	Pêche au coup
Contes	Samedi 3 octobre	Initiation	Pêche des brochets à la Mouche

D'autres dates à venir prochainement sur **www.peche62.fr**

Animation pêche des grands migrateurs à la mouche en présence de Philippe Koehler **Nouveauté**

Dimanche 19 avril 2020, la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en collaboration avec les Pêcheurs Hesdinois vous propose une animation pêche des grands migrateurs à la mouche en présence de Philippe Koehler !
Plus d'infos sur **www.peche62.fr**

Les Ateliers Pêche Nature et Clubs de pêche

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre aux pêcheurs débutants, à l'issue de leur formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même. Les écoles et clubs de pêche du Pas-de-Calais sont :

Commune	Nom	Contact	Coordonnées
MARQUISE	APN de Marquise en partenariat avec le Club Mouche de Wimille	M. POHIER (Responsable)	06 21 39 21 43 clubdepechemouchewimille@gmail.com
MONTREUIL	L'Amicale des Pêcheurs à la Ligne	M. LEFEBVRE (Président)	03 21 81 51 27 ou 06 08 94 73 12
SAINT-OMER	La Concorde	M. ROLLET (Responsable)	03 21 39 78 69
SAINT-VENANT	Le Brochet Saint-Venantais	M. HONNART (Président)	03 21 02 31 22

Plus d'informations sur les clubs et structures de pêche présents dans le Pas-de-Calais sur notre site internet www.peche62.fr ou en scannant le QR code ci-contre

Focus sur les Clubs partenaires de la Fédération dans l'organisation de concours et d'animations pêche

Commune	Nom	Contact	Coordonnées
ARQUES	L'Union Arquoise Section Concours	M. CHARLEMAGNE (Président)	www.union-arquoise.fr/concours/
GUISY	Les Moucheurs des 7 Vallées	M. EL GUIDJ (Président)	Facebook : Les Moucheurs des 7 Vallées
SAINT-MARTIN BOULOGNE	Club Mouche 62	M. BAILLY (Président)	www.clubmouche62.fr asso@clubmouche62.fr
SAINT-OMER	Les Carpistes Audomarois	M. WERNERT (Président)	http://carpistesaudomarois.e-monsite.com

Les événements de la Fédération

Concours de pêche aux carnassiers aux leurres

En 2020, afin de garantir un nombre de prises maximal, l'Open Carna Contes se déroulera le jour de l'ouverture de la pêche au brochet soit le samedi 25 avril 2020. Le Marais communal de Contes, près d'Hesdin, constitue l'un des plus grands marécages de la basse vallée de la Canche. Une étude est actuellement en cours sur ce site afin d'évaluer l'état des stocks et de croissance de la population de brochets par le biais de sciences participatives. Ce concours participera activement à cette étude.
Open Carna Hauts-de-France : Concours régional avec les 5 départements de la région Hauts-de-France. Date à venir.
Plus d'infos sur **www.peche62.fr**

Enduro Carpe Contes

Pour la 3e année consécutive, la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en partenariat avec les carpistes audomarois renouvellera l'Enduro Carpe Contes les 28, 29 et 30 août 2020.
Inscriptions et plus d'infos sur : **www.peche62.fr**

La Fête de la Pêche **Rejoignez-nous !**

Samedi 6 juin 2020 : la Fédération accompagnera l'AAPPMA de Renty Fauquembergues pour des initiations gratuites pour tous. Un parcours pour les enfants sera disponible sur inscription. De nombreux partenaires seront également présents pour une journée conviviale en famille.
Plus d'infos sur **www.peche62.fr**

Dimanche 7 juin 2020 : découvrez la pêche en famille auprès de pêcheurs passionnés ! Grâce à la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais et aux associations locales de pêche et de protection du milieu aquatique, petits et grands pourront non seulement s'initier à ce loisir de pleine nature au bord de leur rivière ou d'un plan d'eau mais aussi comprendre l'eau et les espèces qui la peuplent. Pour connaître tous les lieux d'animations, rdv sur : **www.peche62.fr**

Rappel, la pêche est exceptionnellement gratuite chaque premier dimanche du mois de juin uniquement dans le cadre d'une animation pêche proposée par une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et relayée par la Fédération.

Les parcours fédéraux

Parcours no kill

Tous les parcours fédéraux y compris les étangs de 2e catégorie sont des parcours classés no kill. La pêche au vif ou au mort posé y est interdite.

Deux parcours no kill à la Mouche

Deux parcours fédéraux no kill pour la pêche à la mouche : sur la Créquoise à Offin et sur la Course à Beussent. Sur ces deux parcours, le nombre de pêcheurs est limité à cinq par jour. Le nombre d'inscriptions est limité à dix par pêcheur et par an. Les pêcheurs sont priés de s'inscrire à la Fédération une semaine à l'avance en appelant le 03 91 92 02 03.

Deux parcours no kill toutes techniques **Nouveauté**

En 2020, la Fédération de pêche du Pas-de-Calais ouvre deux parcours fédéraux no kill à toutes les techniques de pêche sauf la pêche au vif ou au mort posé. Rendez-vous sur les parcours de Delettes et Esquerdes. Plus d'infos sur **www.peche62.fr**

Pêche en Float Tube **Nouveauté**

Grâce à la collaboration des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour légaliser cette pratique sur plusieurs voies d'eau des Voies Navigables de France. Plusieurs parcours sont désormais ouverts à cette pratique : Lys Canalisée, PK début 0,50, Pk fin département du Nord, Rivière de la Houlle, section complète, Canal d'Aire, Traversée de la Bassée, Impasse amont d'Aire-sur-la-Lys, Canal de Beuvry, section complète et Port de Plaisance de Béthune, section complète. L'étang fédéral de Contes est également ouvert à cette pratique sur réservation.
Plus d'informations sur la réglementation de la pêche en float tube dans le Pas-de-Calais sur **www.peche62.fr**

Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture

Les dates d'ouverture et tailles minimales de capture

Espèces	Cours d'eau de 1re catégorie	Cours d'eau de 2e catégorie	Taille minimale de capture	Nombre de captures
Brochet	Du dernier samedi du mois d'avril au 3e dimanche de sept.	Du dernier samedi du mois d'avril au dernier dimanche de janvier	60 cm	3 carnassiers dont 2 brochets maximum
Sandre	-	Du dernier samedi du mois d'avril au 2e dimanche de juin, no kill obligatoire. Prélèvement autorisé à partir du 2e dimanche de juin	50 cm	
Ombre commun	3e samedi de mai au 3e dimanche de sept.	3e samedi de mai au 31 décembre	30 cm	
Truite Fario	2e samedi de mars au 3e dimanche de sept.	2e samedi de mars au 3e dimanche de sept.	25 cm	6 par jour toutes catégories confondues
Truite Arc-en-ciel	2e samedi de mars au 3e dimanche de sept.	2e samedi de mars au 3e dimanche de sept.	25 cm	
Truite de Mer	Dernier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre	Dernier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre	35 cm	2 par jour maximum
Anguille	Cf arrêté annuel	Cf arrêté annuel	12 cm	-
Tous poissons non mentionnés ci-dessus**	2e samedi de mars au 3e dimanche de sept.	1er janvier - 31 décembre	-	-
	Nombre de prélèvements annuels autorisés		Date d'ouverture	Taille de capture
Saumon	Authie : 10 / Canche : 10		Dernier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre	de 50 à 70 cm

* Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche du brochet, sont interdites dans les eaux classées en 2e catégorie, les techniques de pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller, au toc, à la dandinette même avec une balle brillante, à la crevette, au ver manié, avec un morceau de lard et autres techniques susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

** La pêche de nuit à l'anguille, la pêche à l'anguille d'avalaison, à la grande alose, à l'alose feinte, à la lamproie marine, à la lamproie fluviatile, à l'écrevisse à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents, à la grenouille des champs, grenouille agile, grenouille de Perez, grenouille rieuse, grenouille ibérique, grenouille de Lessona sont interdites toute l'année.

Les heures légales de pêche

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher à l'exception de la Truite de Mer dont la pêche peut s'exercer jusqu'à 2h après le coucher du soleil (avec le timbre grands migrateurs) sur les linéaires classés pour la pêche du saumon et de la truite de mer (cf arrêté ministériel du 26 novembre 1987, cours d'eau consultables sur www.peche62.fr).
Seul un arrêté préfectoral peut autoriser la pêche à la carpe de nuit, mais le poisson doit être remis à l'eau immédiatement. Le lever ou le coucher du soleil est calculé dans la ville de Paris. Les horaires du calendrier varient légèrement et sont donc fournis à titre indicatif.

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher
1	08:44	17:04	08h21	17h48	07h34	18h33	07h29	20h21	06h31	21h05	05h52	21h45
2	08:44	17:05	08h20	17h49	07h32	18h35	07h27	20h22	06h29	21h07	05h51	21h46
3	08:44	17:06	08h19	17h51	07h30	18h37	07h25	20h24	06h28	21h08	05h51	21h47
4	08:44	17:07	08h17	17h53	07h28	18h38	07h23	20h25	06h26	21h10	05h50	21h48
5	08:44	17:09	08h16	17h54	07h26	18h40	07h21	20h27	06h24	21h11	05h49	21h49
6	08:44	17:10	08h14	17h56	07h24	18h41	07h19	20h28	06h23	21h13	05h49	21h50
7	08:43	17:11	08h13	17h58	07h22	18h43	07h17	20h30	06h21	21h14	05h48	21h51
8	08:43	17:12	08h11	17h59	07h19	18h44	07h15	20h31	06h20	21h15	05h48	21h51
9	08:43	17:13	08h10	18h01	07h17	18h46	07h13	20h33	06h18	21h17	05h48	21h52
10	08:42	17:15	08h08	18h03	07h15	18h48	07h11	20h34	06h16	21h18	05h47	21h53
11	08:42	17:16	08h06	18h04	07h13	18h49	07h09	20h36	06h15	21h20	05h47	21h53
12	08:41	17:17	08h05	18h06	07h11	18h51	07h07	20h37	06h14	21h21	05h47	21h54
13	08:41	17:19	08h03	18h08	07h09	18h52	07h05	20h39	06h12	21h22	05h47	21h55
14	08:40	17:20	08h01	18h09	07h07	18h54	07h03	20h40	06h11	21h24	05h47	21h55
15	08:39	17:21	08h00	18h11	07h05	18h55	07h01	20h42	06h09	21h25	05h46	21h56
16	08:39	17:23	07h58	18h12	07h03	18h57	06h59	20h43	06h08	21h26	05h46	21h57
17	08:38	17:24	07h56	18h14	07h01	18h58	06h57	20h45	06h07	21h28	05h46	21h57
18	08:37	17:26	07h54	18h16	06h59	19h00	06h55	20h46	06h06	21h29	05h46	21h57
19	08:36	17:27	07h53	18h17	06h57	19h01	06h53	20h48	06h04	21h30	05h47	21h57
20	08:35	17:29	07h51	18h19	06h55	19h03	06h51	20h49	06h03	21h32	05h47	21h58
21	08:34	17:30	07h49	18h21	06h52	19h04	06h49	20h51	06h02	21h33	05h47	21h58
22	08:33	17:32	07h47	18h22	06h50	19h06	06h47	20h52	06h01	21h34	05h47	21h58
23	08:32	17:33	07h45	18h24	06h48	19h07	06h45	20h54	06h00	21h35	05h47	21h58
24	08:31	17:35	07h43	18h25	06h46	19h09	06h43	20h55	05h59	21h37	05h48	21h58
25	08:30	17:36	07h41	18h27	07h44	20h10	06h42	20h57	05h58	21h38	05h48	21h58
26	08:29	17:38	07h39	18h29	07h42	20h12	06h40	20h58	05h57	21h39	05h48	21h58
27	08:28	17:40	07h37	18h30	07h40	20h13	06h38	21h00	05h56	21h40	05h49	21h58
28	08:27	17:41	07h36	18h32	07h38	20h15	06h36	21h01	05h55	21h41	05h49	21h58
29	08:25	17:43			07h36	20h16	06h34	21h02	05h54	21h42	05h50	21h58
30	08:24	17:44			07h33	20h18	06h33	21h04	05h53	21h43	05h50	21h58
31	08:23	17:46			07h31	20h19			05h53	21h44		

	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher	Lever	Coucher
1	05h51	21h58	06h23	21h30	07h07	20h34	07h49	19h30	07h37	17h30	08:22	16:57
2	05h52	21h57	06h25	21h28	07h08	20h32	07h51	19h28	07h38	17h29	08:23	16:56
3	05h52	21h57	06h26	21h27	07h09	20h30	07h52	19h26	07h40	17h28	08:25	16:56
4	05h53	21h57	06h27	21h25	07h11	20h28	07h54	19h24	07h42	17h26	08:26	16:55
5	05h54	21h56	06h29	21h24	07h12	20h26	07h55	19h22	07h43	17h24	08:27	16:55
6	05h54	21h56	06h30	21h22	07h14	20h23	07h57	19h20	07h45	17h23	08:28	16:55
7	05h55	21h55	06h31	21h21	07h15	20h21	07h58	19h18	07h46	17h21	08:29	16:54
8	05h56	21h55	06h33	21h19	07h17	20h19	08h00	19h16	07h48	17h20	08:30	16:54
9	05h57	21h54	06h34	21h17	07h18	20h17	08h01	19h14	07h50	17h19	08:32	16:54
10	05h58	21h54	06h36	21h16	07h19	20h15	08h03	19h12	07h51	17h17	08:33	16:54
11	05h59	21h53	06h37	21h14	07h21	20h13	08h04	19h10	07h53	17h16	08:34	16:54
12	06h00	21h52	06h38	21h12	07h22	20h11	08h06	19h08	07h54	17h15	08:34	16:54
13	06h01	21h51	06h40	21h10	07h24	20h09	08h07	19h06	07h56	17h13	08:35	16:54
14	06h02	21h51	06h41	21h09	07h25	20h07	08h09	19h04	07h57	17h12	08:36	16:54
15	06h03	21h50	06h43	21h07	07h26	20h04	08h10	19h02	07h59	17h11	08:37	16:54
16	06h04	21h49	06h44	21h05	07h28	20h02	08h12	19h00	08h01	17h10	08:38	16:54
17	06h05	21h48	06h45	21h03	07h29	20h00	08h13	18h58	08h02	17h08	08:39	16:54
18	06h06	21h47	06h47	21h01	07h31	19h58	08h15	18h56	08h04	17h07	08:39	16:55
19	06h07	21h46	06h48	20h59	07h32	19h56	08h16	18h54	08h05	17h06	08:40	16:55
20	06h08	21h45	06h50	20h58	07h34	19h54	08h18	18h52	08h07	17h05	08:41	16:56
21	06h09	21h44	06h51	20h56	07h35	19h52	08h20	18h50	08h08	17h04	08:41	16:56
22	06h11	21h43	06h52	20h54	07h36	19h49	08h21	18h48	08h10	17h03	08:42	16:56
23	06h12	21h42	06h54	20h52	07h38	19h47	08h23	18h47	08h11	17h02	08:42	16:57
24	06h13	21h40	06h55	20h50	07h39	19h45	08h24	18h45	08h13	17h01	08:43	16:58
25	06h14	21h39	06h57	20h48	07h41	19h43	08h26	18h43	08h14	17h01	08:43	16:58
26	06h15	21h38	06h58	20h46	07h42	19h41	08h27	18h41	08h15	17h00	08:43	16:59
27	06h17	21h37	07h00	20h44	07h44	19h39	08h29	18h39	08h17	16h59	08:44	17:00
28	06h18	21h35	07h01	20h42	07h45	19h37	07h30	17h38	08h18	16h58	08:44	17:00
29	06h19	21h34	07h02	20h40	07h47	19h35	07h32	17h36	08h19	16h58	08:44	17:01
30	06h21	21h33	07h04	20h38	07h48	19h32	07h34	17h34	08h21	16h57	08:44	17:02
31	06h22	21h31	07h05	20h36			07h35	17h32			08:44	17:03

Informations utiles

Un contrat d'assurance

Un contrat d'assurance « responsabilité civile, invalidité, décès » a été souscrit pour la FDAAPPMA62. Les garanties concernent tous les porteurs d'une carte de pêche du Pas-de-Calais lorsqu'ils sont en action de pêche ou accomplissent bénévolement des travaux piscicoles, décidés par leur AAPPMA ou par la Fédération.

Les numéros utiles en cas de pollution

OFB : 03 21 68 24 52 • La gendarmerie ou la police locale •
Votre AAPPMA • La Fédération : 03 91 92 02 03

Si vous constatez une pollution, soyez réactif. Si vous êtes mis en relation avec une messagerie, n'hésitez pas à laisser un message vocal, et appelez les différentes structures mentionnées, jusqu'à parler à une personne susceptible de se déplacer afin de constater la pollution.

Les suivis participatifs

Le plan de sauvegarde « Anguille »

N'oubliez pas de vous munir de votre carnet de captures anguilles (Carnet CERFA) pour toutes vos sorties de pêche (y comprises celles autres que vos sorties à l'anguille) : ce carnet est obligatoire et doit répertorier toutes vos prises même celles remises à l'eau. Le carnet est téléchargeable sur www.peche62.fr

Déclarations volontaires de salmonidés migrateurs

Afin d'enrichir nos connaissances sur les populations de grands migrateurs dans nos cours d'eau, au-delà des déclarations obligatoires saumons, nous vous remercions de déclarer les captures de truites de mer et les prises en No kill auprès de la Fédération.
À cet effet, un fichier de capture à remplir en ligne sur peche62.fr est à réaliser en parallèle de vos déclarations habituelles. Ce formulaire vous permet de déclarer vos captures de truites de mer et saumons remis ou non à l'eau.
Le carnet de capture est à retourner à la DDTM du Pas-de-Calais.

Emplacements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite

Retrouvez ci-dessous une liste non exhaustive des sites adaptés à la pêche pour les personnes à mobilité réduite.

AAPPMA	Nombre de sites	Site précis
Aire sur la Lys	3	Lys 2e catégorie, sur 500 m juste avant le barrage des 4 faces
Arques	9	2 à l'étang de Beauséjour Nord derrière le camping
		7 à l'étang de Malhôve, passer par la rue de Savoie
		Parking et chemin aménagés jusqu'aux pontons
Auxi-le-Château	1	Pont rouge
Beaurainville	1	Marais Beaurain-Château à 200 m de la base de canöé kayak aménagée
Béthune	1	Gare d'eau
Brimeux	2	Brimeux, promenade de la Canche, accès direct aux PMR par la route
Calais	1	Canal de Guînes (Preville)
Douriez	1	Marais du Haut Pont, route du camping, accès en voiture
Fédération de Pêche	3	Marais de Contes, étang n°2
		Domaine public de la Canche, parcours grands migrateurs
		Rue du Moulin du Bacon - 150 m en aval du parking de la station d'épuration
Fillièvres	2	Centre du Village, cité des peupliers
		Rue du Grand Marais
Frévent	1	Résidence des Bords de Canche, 26 rue du Général de Gaulle
Hesdin	3	Hesdin, près du Tennis couvert
		Guisy - Rue de la Rivière - à proximité de l'aire de pique nique
		Bouin-Plumoison : près du camping, en aval du pont
Lillers	1	Étang du Brûle - Rue du Brûle
Marquise	1	Rue du lutin
Mazingarbe	1	Canal d'Aire intérieur de La Bassée, 39 rue Jean Delattre
Montreuil-sur-Mer	2	Sous le Pont Routier Lieu dit : Place du Cormoran
		Allée du Franc Marais - Lieu-dit « La Plage »
Nielles-les-Bléquin	1	Village, rue du Marais
Noyelles-sous-Lens	1	Étang du 14 Juillet, au bord de l'Étang
Oignies	1	À 10 m du local de pêche sur le site du Bras Mort
Oisy le Verger	1	Marais du haut pont, lot n°2, à gauche en entrant
Palluel	2	Chemin du marais, face à l'étang du Grand Clair
Raye-sur-Authie	1	À 250 m du Pont
Renty	1	100 m en aval du pont, accès facile sur parking assuré, rivière en bordure de route communale, possibilité de pêche en fauteuil roulant
Rollancourt	2	Sur l'étang de 2e catégorie
Saint-Laurent-Blangy	1	Étang du Chevalier - Par l'entrée située Jean Jacques Rousseau
Saint Pol sur Ternoise	1	Anvin - Rue de Mazinghem
Saint-Venant	4	Digue de la Lys (150 m en amont de l'écluse de Saint Venant)
		Boulevard vert, rue d'aire (sur le Malmeule)
		Au pont d'Aire, rue d'Aire (sur le Guarbecque)
		Rue Jean Moulin (sur la Busnes)
Wavrans-sur-l'Aa	1	16 rue d'Esquerdes

Liste des plans d'eau du département

N°	Communes	AAPPMA	Étang
☆	Aire sur la Lys	La Fine Gaule	Étangs des Ballastières
2	Arques	L'Union Arquoise	Étang de Batavia
2	Arques	L'Union Arquoise	Étang de Beauséjour
2	Arques	L'Union Arquoise	Étang de Malhove
8	Béthune	Les Percots Béthunois	La gare d'eau de Béthune
9	Beugin	La Volante	Lac de Beugin
10	Billy Montigny	Les Percoteux Billysiens	Marais de Pelves
12	Boulogne-sur-Mer	Association des pêcheurs à la ligne A.P.L.B.	Les Glaisières
13	Brimeux	Le Saumon de Brimeux	Étang de Brimeux
14	Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Le Virval
14	Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Lac d'Ardres
15	Calonne-Ricouart	Le Truite Minière	Étang de Quenehem
☆	Contes	Fédération de Pêche du Pas de Calais	Étang fédéral de Contes
20	Courcelles-les-Lens	La Carpe Courcelloise	Gare d'eau de Courcelles les Lens
26	Écourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Marais d'Ecourt-Saint-Quentin
26	Écourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Marais de Becquerel
☆	Esquerdes	Fédération de Pêche du Pas de Calais	La Poudrerie
33	Hesdin	Les Pêcheurs Hesdinois	Étang communal du Planty
44	Lillers	Les Poissons Rouges	Étang Eugène Lemoine
☆	Mont-Bernanchon	Fédération de Pêche du Pas de Calais	Étang fédéral de Mont-Bernanchon
49	Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Étang du 14 juillet
49	Noyelles sous Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Étang des Boclets
51	Oisy-Le-Verger	La Roche Dorée	Étang communal - Lots n°1 et 2
55	Palluel	L'Amicale des Pêcheurs de Palluel	Étang du Grand Clair
☆	Plouvain	Fédération de Pêche du Pas de Calais	Étang fédéral de Pouvain
60	Roeux	Les Percots de la Scarpe	Marais communaux
61	Rollancourt	Les Amis de la Truite	Etang de Rollancourt
64	Saint-Laurent Blangy	Entente Halieutique du Val de Scarpe	Les étangs du Chevalier et d'Immercourt
65	Saint-Omer	La Concorde	Étang du Romelaëre
67	Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venantais de Saint-Venant	Étang communal
71	Tigny-Noyelle	Société de Pêche de Tigny-Noyelle	Les Foraines d'Authie

Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes

Le poisson-chat, la perche soleil, le pseudorasbora ainsi que l'écrevisse américaine sont des espèces exotiques envahissantes et ne doivent en aucun cas être remises à l'eau. Elles doivent être transportées mortes et leur introduction est interdite.
Il est donc strictement interdit de les utiliser pour la pêche en tant qu'appâts morts ou vivants.

Poisson-chat

Perche soleil

Pseudorasbora

Écrevisse américaine

Gobie à taches noires

Le gobie à taches noires

Cette espèce, originaire d'Europe de l'Est, est connue en France depuis le début des années 2010. Le gobie à taches noires présente une forte dynamique et montre un caractère invasif. Avec un régime essentiellement carnivore (invertébrés, alevins, œufs,…), cette espèce est caractérisée par une tache noire sur la première nageoire dorsale. Il n'est pas à confondre avec le chabot, espèce autochtone de notre département.

Le Gouvernement examine la possibilité de référencer le gobie sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, à l'article R.432-5 du code de l'environnement, afin de renforcer la lutte contre son développement.

Électricité • Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :
- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Rte Réseau de transport d'électricité · ENEDIS L'électricité en réseau · Fédération départementale PÊCHE 62

Tourisme pêche

Une partie de pêche sur la Ternoise… et pourquoi pas ?

Grâce à la mise en commun des parcours de pêche (appelée réciprocité) de trois associations de pêche sur la Ternoise, vous avez la possibilité de pêcher librement sur 37 km de berges. Réputées pour leurs parcours de 1re catégorie, riches en salmonidés issus de la reproduction naturelle et en grands migrateurs (saumons d'Atlantique et truites de mer), vous aurez tout le loisir de vous épanouir à travers différentes techniques telles que la pêche à la mouche, la pêche aux leurres, la pêche au toc… Pour une journée, un week-end ou toute une semaine, la pêche d'aujourd'hui s'adapte à toutes vos envies !

Découvrez tout le projet Pêche en Ternoise sur facebook « pecherenriviere »

Les hébergements labellisés « pêche »

Pour favoriser l'accueil des pêcheurs et proposer des services adaptés à leur pratique, un label et une charte de qualité ont été élaborés par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF). Cette charte est déclinée au niveau départemental par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. L'hébergement en mesure d'accueillir le pêcheur répond à différents critères d'accueil, de services (location de matériel, paniers repas...) et d'accessibilité à la pratique (vente de cartes de pêche sur place et, nouveau, grâce à la participation financière de l'Europe et de la Région Hauts-de-France : prêt gratuit de matériel de pêche).
Retrouvez ci-dessous la liste des hébergements en cours de labellisation.

Commune	Structure	Type	Adresse	Tél. / Email / Site internet
Eps-Herbeval	Gîte Babouchka	Gîte	1042, rue de Boyaval 62134 Eps-Herbeval	03 21 41 00 61 www.gites-de-france-pas-de-calais.fr
Gauchin-Verloingt	Le Manoir du Loubarré	Chambres d'hôte - Gîte	550, rue des Montifaux 62130 Gauchin-Verloingt	03 21 03 05 05 mcvion.loubarre@wanadoo.fr www.loubarre.com
Hesdin	Hypnos	Hôtel	22, rue d'Arras 62140 Hesdin	03 21 86 80 21 reservation@hotelhypnos.fr
Huby-St-Leu	Manoir de la Canche	Village Vacances	30 Rue Fernand Lemercier, 62140 Huby-Saint-Leu	03 74 20 00 14 www.lemanoirdelacanche.com
Teneur	La Verte Colline	Camping	11 Rue d'Heuchin, 62134 Teneur	06 33 35 06 89 campinglavertecolline@yahoo.fr www.campinglavertecolline.com

Réservez votre location de vacances dans le Pas-de-Calais sur www.resa62.com

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais
www.peche62.fr

Les parcours de pêche du Pas-de-Calais

Je pêche, je respecte mon environnement

- Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non-gênant,
- Je reprends mes déchets,
- Je veille à ne pas dégrader et à refermer les clôtures,
- Je n'interviens pas sur la végétation au bord des cours d'eau.

À noter : rejoignez-nous sur l'opération *"Hauts-de-France Propres"* les 6, 7 et 8 mars 2020.

Exposition « Marins d'eau douce ! » à Maréis

Découvrez les poissons grands migrateurs à travers une exposition temporaire réalisée dans le cadre des Initiatives en faveur de la Biodiversité (Agence de l'Eau Artois Picardie). Sur présentation de votre carte de pêche, bénéficiez d'une réduction de 50% sur le tarif de l'exposition « Marins d'eau douce ! » et la visite complète de Maréis (Étaples).

BROCHET : ce qui change en 2020

1. Ouverture de la Pêche du Brochet dans les eaux de 2e catégorie : à partir du dernier samedi d'avril.
2. Protection du Brochet dans les eaux de 1re catégorie : « Dans ces eaux, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau ».
3. Taille minimum de capture du brochet dans les eaux de 1re et de 2e catégorie : 60 cm.
4. Dans les eaux classées en 1re catégorie, le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 2.

Légende

- Hesdin — Commune
- Zone urbaine
- Réseau routier
- Parcours 1re catégorie privé
- Parcours 1re catégorie public (Du moulin du Bacon à Montreuil-sur-Mer jusqu'au Pont SNCF à Étaples)
- Parcours 2e catégorie privé
- Parcours 2e catégorie public*
- Linéaire privé, non accessible sans l'accord du propriétaire
- Parcours réciprocitaire
- Parcours fédéral
- 20 — AAPPMA (voir tableau ci-contre)
- 55 — AAPPMA réciprocitaire
- Parcours labellisé Famille
- Office de Tourisme
- Ponton pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Float Tube
- Parcours « No Kill » Merci de vous référencer au règlement intérieur de l'AAPPMA pour connaître les parcours ou les espèces concernés
- Parcours Carpe de nuit « No Kill » Merci de vous référencer à l'arrêté préfectoral pour connaître les parcours concernés
- Domaine Public de la Canche, début à 100 m à l'aval du Moulin du Bacon

* Le département du Pas-de-Calais bénéficie d'une réglementation spécifique quant aux parcours de 2e catégorie du domaine public. Tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche du Pas-de-Calais ou du timbre URNE peut y pêcher à quatre cannes. Attention, certains parcours limitrophes appartiennent au département du nord et ne disposent donc pas de cette mesure. Merci de bien vous renseigner sur *www.peche62.fr*

0 — 10 km

Malgré l'attention et la rigueur portées lors de la réalisation de ce document, certaines erreurs ou omissions sont possibles. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires pour la mise à jour du prochain guide pêche, par mail à contact@peche62.fr
Document non contractuel.

Parcours de pêche des Grands Salmonidés

Légende

- Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique avec autorisation de prélèvement.
- Pêche de la Truite de Mer et du Saumon Atlantique en No-Kill uniquement.
- Pêche de la Truite de Mer en No-Kill uniquement.

Saumon Atlantique (*Salmo salar*)
Forme générale élancée

Alignement de la commissure de la mâchoire supérieure avec l'aplomb de l'arrière de l'œil — Pédoncule caudal long et étroit — Nageoire caudale concave

Truite de Mer (*Salmo trutta trutta*)
Forme générale trapue

La commissure de la mâchoire supérieure dépasse l'extrémité de l'œil — Pédoncule caudal court et large — Nageoire caudale droite

Délimitation des parcours et réglementations spécifiques :

	Limite amont	Prélèvement SAT	Prélèvement TRM	Dérogation crépusculaire 2h après le coucher du soleil pour la TRM
Authie	En aval du pont de la N25 à Doullens	OUI TAC 10	OUI	OUI (jusqu'en aval du pont de la N25 à Doullens)
Canche	En aval du barrage de la SARL SEMG à Saint Georges	OUI TAC 10	OUI	OUI (uniquement sur le domaine public, limite amont 100m sous le moulin du Bacon)
Ternoise	En aval du barrage d'Hernicourt aval à Hernicourt	NON	NON	NON
Liane	En aval du pont de la D 901 entre Carly et Samer	NON	NON	NON
Slack	En aval du pont de l'A16 à Marquise	NON	NON	NON
Aa	En aval du pont de la D 928 à Saint Omer	NON	NON	NON

Déclarer ses captures Salmonidés Migrateurs — Nouveauté

Vous êtes détenteurs du Timbre Grands Migrateurs et avez réalisé une capture (saumon ou truite de mer), votre déclaration est obligatoire sur **https://declarationpeche.fr/**
Vous avez pêché une truite de mer ou un saumon que vous avez remis à l'eau ou non, merci de déclarer également (de manière anonyme si vous le souhaitez) votre capture sur **https://tinyurl.com/declarationpeche62**

La détention du timbre migrateur est strictement obligatoire si :

- Vous souhaitez prélever une Truite de Mer ou un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher durant la dérogation crépusculaire (uniquement autorisée sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher jusqu'à la date de fermeture de la pêche du Saumon Atlantique et de la Truite de Mer.

Attention la pratique du No-Kill est obligatoire sur certains linéaires.

Le prélèvement d'un Saumon Atlantique (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre), doit se faire dans le respect du TAC annuel en vigueur. Une fois le TAC atteint, le prélèvement du Saumon Atlantique ne sera plus autorisé à travers la publication d'un arrêté préfectoral.

Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet afin d'en être informé.

Le prélèvement d'un Saumon sur l'axe Canche ou l'axe Authie dans le respect du TAC en vigueur implique obligatoirement le bagage immédiat du poisson puis la déclaration de la capture auprès du CNICS*.

**CNICS : Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés migrateurs*

Maison de la Pêche et de la Nature du Pas-de-Calais

Maison Pêche Nature — FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 62

"L'outil d'information et de sensibilisation de la Fédération"

Pour tout complément d'information sur la FDAAPPMA 62 ou les activités qu'elle propose, la Maison de la Pêche et de la Nature, située rue des Alpes à Arques, est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Maison de la Pêche et de la Nature
Rue des Alpes • 62510 ARQUES
Tél. 03 91 92 02 03
contact@peche62.fr
peche62
www.peche62.fr

Pas-de-Calais Le Département

Ce document a été édité avec la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

La liste des AAPPMA

	Commune	AAPPMA	Nom du contact	E-mail Site internet de l'association	Téléphone	Pontons PMR	Parcours No Kill
1	Aire-sur-la-Lys	La Fine Gaule	Georges Favier	georgesfavier@neuf.fr	06 15 56 02 83	NON	OUI
2	Arques	L'Union Arquoise	Jean-Claude Lepaisant	contact@unionarquoise-peche62.fr www.unionarquoise-peche62.fr	06 25 21 84 11	OUI	OUI
3	Arras	Amicale des Francs Pêcheurs Artesiens				NON	NON
4	Auchy-lès-Hesdin	L'Alcaquoise	Jean-Paul Warot	jean-paul.warot@orange.fr	06 45 49 59 29	NON	NON
5	Audruicq	Les Babillards	Patrice Chassin	lesbabillards62@orange.fr	06 80 20 25 62	NON	OUI
6	Auxi-le-Château	La Truite Auxiloise	Pascal Sailliot		06 83 26 37 53	OUI	NON
7	Beaurainville	La Gaule Beaurainvilloise	Jean-Marie Lassimonne, Président				
8	Béthune	Les Percots Béthunois	Philippe Vantouroux, Trésorier	lespercots.bethunois@orange.fr	06 77 82 91 79	OUI	NON
9	Beugin	La Volante	Grave Gilbert, Président		06 26 58 68 27	NON	OUI
10	Billy-Montigny	Les Percots Billysiens	Daniel Chuffart, Président	chuffart.daniel@gmail.com	06 83 79 06 09	NON	NON
11	Boubers-sur-Canche	BOUBERS SUR CANCHE	Jean-Pierre Munari, Président	lacremaillere62@orange.fr	03 21 03 60 03	NON	NON
12	Boulogne-sur-Mer	APLB Association des Pêcheurs à la Ligne	Christophe Tintillier, Président	aplb62@gmail.com	06 68 63 89 35	NON	OUI
13	Brimeux	Le Saumon de Brimeux	David Bouchart, Président		06 11 49 45 36	OUI	OUI
14	Calais	Les Pêcheurs du Calaisis	Gilles Lannoy, Président	gilles.lannoy62@gmail.com lespecheursducalaisis.asso.st	0610247331	OUI	OUI
15	Calonne-Ricouart	La Truite Minière	Jean-François Rutkowski, Président	lyliane rutkowski@wanadoo.fr	07 50 39 84 95	NON	NON
16	Camblain Chatelain	La Camblinoise	Michel Fernand, Trésorier	frni62150@gmail.com	06 31 28 66 89	NON	NON
17	Caucourt	La truite du gué	Marc Plouviez, Trésorier	marielinemarc.plouviez@gmail.com	06 63 72 02 85	NON	NON
18	Cavron-St-Martin	La planquette	Robert Magiras, Président	albgs48058@gmail.com	06 31 02 53 78	NON	NON
19	Clerques	Les Pêcheurs de Clerques	Alfred Descamps, Président		03 21 35 06 62	NON	NON
20	Courcelles-lès-Lens	La Carpe Courcelloise	Christophe Guidez, Président	christophe.guidez@auposissondetain.fr	03 21 20 82 90	NON	NON
21	Coyecques	La Coyecquoise	Michael Duval, Secrétaire	micka62free.fr@outlook.fr	06 95 11 21 15	NON	NON
22	Dennebroeucq	La Prévoyante	Albert Duhamel, Président	laprevoyantepeche@hotmail.com	07 81 35 49 58	NON	NON
23	Desvres	Société de Pêche à la ligne de Desvres et environs	Simon Lemaire, Trésorier	contact@peche-desvres.fr www.peche-desvres.fr	06 47 14 11 66	NON	OUI
24	Divion	La Truite Divionnaise	Christophe Millequant, Président	millequantsoucq@gmail.com	06 99 22 16 24	NON	NON
25	Douriez	L'Entente de l'Authie	Eric Larzet, Président	eric.larzet@sfr.fr	06 79 59 35 99	OUI	NON
26	Ecourt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	Grégory Caron, Président			OUI	NON
27	Famechon	Société de Pêche de Famechon	Claude Halipré, Président	claude.halipre@orange.fr	06 47 87 49 32	NON	NON
28	Fillièvres	Les Pêcheurs à la ligne de Fillièvres	Eric Leroy, Président	lespecheursaligne.e-monsite.com	06 77 85 36 94	OUI	NON
29	Fléchin	L'Entente Flechinoise	Michel Piquet, Président	ententeflechinoise.mil@orange.fr	06 73 08 39 33	NON	NON
30	Frévent	Société de pêche Frévent - Bouret	Bertrand Dalleu, Trésorier	bertrand.dalleu@wanadoo.fr	06 62 90 76 80	OUI	NON
31	Fruges	La Gaule Populaire Frugeoise	Christian Caron, Trésorier		03 21 41 41 88	NON	NON
32	Hesdin	Les Pêcheurs Hesdinois	Bernard Leroy, Vice-Président	bernard.leroy99@sfr.fr	03 21 65 67 65	OUI	OUI
33	Houdain	La Truite Houdinoise	Bernard Thelliez, Président	bernard.thelliez@free.fr Facebook : la truite houdinoise	06 26 95 20 62	NON	OUI
34	La Comté	L'Arc-en-Ciel	Guillaume Ducrocq, Président	guillaumedabolo@free.fr	06 49 09 82 97	NON	NON
35	Labroye	La Truite de Labroye Le Boisle	Michel Larzet, Président	michel.larzet@sfr.fr	06 20 49 96 87	NON	OUI
36	Ligny-sur-canche	Les Amis de la Gaule	José Letellier, Président		06 40 75 75 97	NON	NON
37	Lillers	Les Poissons rouges	Ludovic Clerbout, Président	aappmalespoissonsrouges@gmail.com		OUI	OUI
38	Lisbourg	La truite Lys Bourgeoise	Dominique Descamps, Président		06 60 79 58 45	NON	NON
39	Lumbres	La Truite Lumbroise				NON	NON
40	Magnicourt-en-Comté	Société de Pêche de la Lawe	Pascal Willemand, Trésorier	pascal.willemand@free.fr	06 17 72 03 17	NON	NON
41	Marles	La Truite Marlezienne	René Masclet, Président	rene.masclet@orange.fr	03 21 39 29 85	NON	NON
42	Maresquel-Ecquemicourt	La Truite Maresquelloise	Pascal Lecoustre, Garde-Pêche	alratel@wanadoo.fr	06 84 61 01 10	NON	NON
43	Marœuil	Les Francs Pêcheurs Marœuillois	Dany Dautriche, Président	dany.dautriche@orange.fr	06 77 58 80 30	NON	NON
44	Marquise	APCM Association des Pêcheurs du Canton de Marquise	Daniel Détrée, Président	apcm.marquise@gmail.com http://norbert.kosmalski.free.fr	06 88 51 89 88	OUI	OUI
45	Mazingarbe	L'Ablette Brebisienne	Patrick Beauventre, Président	patrick.beauventre@wanadoo.fr	06 81 09 47 65	OUI	NON
46	Montreuil-sur-Mer	L'Amicale des Pêcheurs du Montreuillois	Jean-Paul Lefebvre, Président	jean-paul.lefebvre3@wanadoo.fr www.pecheursdumontreuillois.fr	06 08 94 73 12	OUI	NON
47	Nielles-les-Bléquin	Les Amis de la Rivière	Donat Cadet, Président	lamisdelarivierere@orange.fr	06 76 82 13 06	OUI	OUI
48	Noyelles-sous-Lens	Les Pêcheurs Noyellois	Claude Finez, Président	claudefinez@gmail.com	06 32 67 77 22	OUI	NON
49	Oignies	AAPPMA de Oignies	Louis-Pierre Secci, Président	aappma6290@gmail.com aappma62590.wixsite.com/peche	06 18 69 81 60	OUI	NON
50	Oisy-le-Verger	La Roche Dorée	Alain Bauduin, Président	alain.bauduin@nordnet.fr	06 65 44 23 20	OUI	NON
51	Orville	La Gaule du Bas Canton	Paul Decry, Président	paul.decry@orange.fr	03 21 55 71 59	NON	OUI
52	Ourton	Société de Pêche d'Ourton	Bruno Boyaval, Président	brunoboyaval@gmail.com	07 66 21 12 56	NON	NON
53	Ouve-Wirquin	La Saumonée	Georges Cocquerel, Président	lasaumonee@gmail.com	06 18 44 01 86	NON	OUI
54	Palluel	L'Amicale des Pêcheurs de Palluel	Jean-François Lemaire, Président	mairie.palluel@wanadoo.fr	03 21 48 35 86	OUI	NON
55	Pas-en-Artois	La Truite de Pas	Gérard Fournier, Président	gerard.fournier@orange.fr	06 82 14 80 55	NON	OUI
56	Raye-sur-Authie	Les Pêcheurs de Raye-sur-Authie				OUI	NON
57	Rebreuviette	La Amis de la Canche	Jean-Claude Robert, Président	mairie.rebreuviette@wanadoo.fr	03 21 47 26 89	NON	NON
58	Renty-fauquembergues	AAPPMA Renty Fauquembergues	Jean-Jacques Martin, Président	www.frpeche.fr	07 89 65 74 10	OUI	OUI
59	Roeux	Les Percots de la Scarpe	Frédéric Desailly, Président	NON	06 66 07 54 50	NON	OUI
60	Rollancourt	Les Amis de la Truite	André Bulot, Président	christophe.degeuse@wanadoo.fr	03 21 03 44 67	OUI	OUI
61	Roussent	Société de pêche de Roussent	Eric Désert, Président	eric.desert2@orange.fr	06 86 83 02 11	NON	NON
62	Rumilly	La Rumillienne	Francis Parment, Président	f.parment@orange.fr	06 06 69 11 27	NON	NON
63	Saint-Laurent-Blangy	L'Entente Halieutique du Val de Scarpe	Bernard Duhanez, Président	bernard.duhanez@wanadoo.fr	03 21 58 43 18	OUI	NON
64	Saint-Omer	La Concorde	Jean-Jacques Verhaeghe, Président	jj.verhaeghe@laposte.net	03 21 93 34 08	NON	NON
65	Saint-Pol-sur-Ternoise	La Gaule Populaire	Arnaud Rousselle, Président	lagaulepopulaire@orange.fr	03 21 47 18 25	OUI	OUI
66	Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venantais	Jean-Claude Honnart, Président	honnart.jcl@orange.fr	03 21 02 31 22	OUI	NON
67	Samer	APVL Association des Pêcheurs de la Vallée de la Liane	Philippe Lambert, Président	philippe.lambert0680@orange.fr apvl.jimdo.com	06 80 06 57 20	NON	OUI
68	Thérouanne	La Gaule Thérouannaise	Nicolas Delcroix, Président	delcroix.nicolas@laposte.net	06 62 41 36 79	NON	OUI
69	Thiévres	Les Francs Pêcheurs de Thiévres	Eric Lebas, Président	eric.lebas3@wanadoo.fr	03 21 48 57 44	NON	OUI
70	Tigny-Noyelle	Société de Pêche de Tigny-Noyelle	Alain Brunel, Président	alain.brunel62@orange.fr	06 13 87 62 03	NON	NON
71	Tollent	Les Pêcheurs Réunis	Jacques Bridoux, Président	benjamin.bridoux@orange.fr	03 21 03 71 76	NON	NON
72	Tournehem	Les Pêcheurs à la Truite					
73	Verchocq	Société de Pêche de Verchocq	Bertrand Demagny, Président		03 21 86 06 34	NON	NON
74	Vieil Hesdin	Société de Pêche de Vieil Hesdin	Jean-Pierre Decreqy, Président	decrequy.jean-pierre@orange.fr	06 88 94 78 90	NON	NON
75	Wail	Société de pêche de Wail	Christian De vigneral, Président	cdevigneral@yahoow.fr	06 63 73 58 63	NON	NON
76	Wavrans-sur-l'Aa	La Saumonaise	Luc Scholliaert, Secrétaire	luc.scholliaert@sfr.fr		OUI	OUI
77	Wimereux	SPVW Société des Pêcheurs de la Vallée du Wimereux	Paul Urvoa, Président		06 88 58 12 41	NON	OUI
78	Wizernes	Les Pêcheurs de la Vallée de l'Aa	Hervé Bedu, Président	bedu.corinne@orange.fr	06 40 88 78 12	NON	NON

Surlignage jaune : AAPPMA réciprocitaires.